



Détails des garanties de produits

Faire une réclamation/ make a claim

POUR CONTACTER LE CENTRE DE SERVICE AUTORISÉ/ to contact authorized service center :

Tel/ phone :450.963.1303 1.888.651.2534

Courriel/email : service@agintl.qc.ca

Heures d'ouvertures : lundi au vendredi de 8h30 AM to 16H30 EST

Opening hours : Monday to Friday from 8h30 to 4h30 pm (eastern time)

Toutes les réclamations doivent inclure :

- Le numéro de modèle de l'appareil,
- Le numéro de série de l'appareil,
- une preuve d'achat,
- la date d'installation
- informations pertinentes pour étayer le défaut présumé

All claims must include :

- the unit's model number,
- Serial number of the unit,
- Proof of purchase,
- Installation date
- Any relevant information to support the alleged defect

Hottes de cuisine/Rangehoods

USAGE RÉSIDENTIEL

INFORMATIONS SUR LA GARANTIE DES PIÈCES ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

Les ventilateurs (hotte) AVG sont fabriqués avec l'optique d'offrir une valeur exceptionnelle et en visant votre entière

satisfaction pour chacun de nos produits. Ainsi, tous les ventilateurs AVG sont couverts par une garantie limitée d'un (1)

an, valable sur les pièces et la main-d'oeuvre.

GARANTIE GÉNÉRALE SUR LES PIÈCES ET LA MAIN-D'OEUVRE

Pendant un (1) an, AVG garantit* à l'acheteur le ventilateur ainsi que toutes ses pièces contre tout défaut de fabrication et de matériel, à condition d'une utilisation normale et adéquate du produit et d'un entretien adéquat, tel que décrit dans et conformément au manuel d'instructions fourni avec chaque unité AVG (*une preuve d'achat est requise).

La responsabilité d'AVG dans le cadre de cette garantie se limite à une période de douze (12) mois à partir de la date de réception.

Toutes les pièces couvertes par cette garantie qui, selon l'avis d'AVG, sont défectueuses et ce, dans la période couverte par la garantie, sont limitées à leur réparation ou remplacement, y compris les frais de main-d'oeuvre, de pièces défectueuses ou d'assemblage.

AUCUN DOMMAGE INDIRECT: AVG n'est aucunement responsable des pertes économiques, de profit ou des dommages directs ou indirects, y compris, sans s'y limiter, aux pertes ou aux dommages causés ou non par un défaut.

MAUVAISE UTILISATION: AVG n'assume aucune responsabilité pour les pièces ou la main-d'oeuvre en matière de défaut de composante ou autre dommage causé par une mauvaise utilisation ou installation, ou un manque d'entretien ou de nettoyage de l'appareil, conformément aux renseignements sur la garantie fournis avec l'unité.

ALTÉRATION, NÉGLIGENCE, ABUS, MAUVAISE INSTALLATION OU UTILISATION, ACCIDENT, DOMMAGE PENDANT UN DÉPLACEMENT OU L'INSTALLATION, INCENDIE, INONDATION, FORCE

MAJEURE: AVG n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement d'une quelconque pièce qui, selon AVG, a fait l'objet d'une altération, de négligence, d'abus, d'une mauvaise utilisation, d'un accident, de dommages durant un déplacement ou l'installation, d'un incendie, d'une inondation ou d'un cas de force majeure après la date de fabrication.

MAUVAISE CONNEXION ÉLECTRIQUE: AVG n'est pas responsable du remplacement ou de la réparation de composantes défectueuses ou endommagées dont le défaut est causé par un problème d'alimentation électrique, l'utilisation d'une rallonge, une tension faible ou des baisses de tension dans l'alimentation électrique de l'appareil.

RESIDENTIAL USE

WARRANTY INFORMATION ON PARTS AND LABOR

AVG fans (hood) are made with the perspective of offering exceptional value and aiming for your satisfaction for each of our products. Thus, all AVG fans are covered by a limited warranty of one (1) year, valid on parts and labor.

GENERAL WARRANTY ON PARTS AND LABOR

For one (1) year, AVG guarantees* to the buyer the fan and all its parts against defects in workmanship and material, provided a normal and proper use of the product and proper maintenance, as described and in accordance with the instruction manual supplied with each unit AVG (* proof of purchase is required).

The responsibility of AVG under this warranty is limited to twelve (12) months from the date of reception of the product.

All parts covered by this warranty which, in the opinion of AVG, are defective and that, in the period covered by the warranty, are limited to repair or replacement, including labor costs, defective parts or assembly.

All claims must include the unit's model number, serial number of the unit, a proof of purchase, installation date and relevant information to support the alleged defect.

NO INDIRECT DAMMAGE: AVG is not responsible for economic losses, profit or any direct or indirect damages including, without limitation, losses or damages caused or not by a faulty unit.

FAULTY USE: AVG assumes no liability for parts or labor defect in material or component damage caused by improper use or installation or poor maintenance or cleaning of the unit according to information the warranty supplied with the unit.

ALTERATION, NEGLIGENCE, ABUSE, MISUSE, IMPROPER INSTALLATION, ACCIDENT, INJURY DURING SHIFTING OR INSTALLATION, FIRE, FLOOD, ACTS OF GOD: AVG is not responsible for the repair or replacement of any part which, according to AVG, has undergone an alteration, neglect, abuse, misuse, accident, or damage during removal or installation, fire, flood or an act of God, following the date of manufacture.

INCORRECT OR POOR ELECTRICAL CONNECTION: AVG is not responsible for the replacement or repair of defective or damaged components whose defect is caused by a power problem, the use of an extension cord, low voltage or voltage drops in the power supply of the device.

Refrigérateurs/Refrigerators

GARANTIE LIMITÉE ET SERVICE

Les produits **AVG** sont fabriqués avec l'optique d'offrir une valeur exceptionnelle, et en visant votre entière satisfaction pour chacun de nos produits. Votre appareil **AVG** est couvert par une garantie limitée **de (2) deux ans. Pendant deux (2) ans** à partir de la date originale de livraison, notre centre de Service assumera les coûts des réparations et/ou du remplacement des pièces de l'appareil qui présente un défaut de fabrication ou de matériaux, à la condition que cet appareil est installé, utilisé et entretenu selon les instructions fournies.

Cette garantie ne couvre pas :

- Les produits dont le numéro de série original a été enlevé, modifié ou qui n'est pas facilement déterminable.
- Les produits qui ne sont plus au Canada.
- La rouille à l'intérieur ou à l'extérieur de l'appareil.
- Les produits vendus « tels quels »
- Les aliments perdus en raison de pannes du congélateur.
- Les produits utilisés pour un usage dit commercial.
- Les appels de service qui ne concernent pas un mal fonctionnement, un défaut de fabrication, les appareils à usage autre que domestique ou qui ne sont pas utilisés conformément aux instructions fournies.
- Les frais reliés à l'accessibilité de l'appareil pour une réparation, par exemple enlever des garnitures, armoires, étagères, etc. qui ne font pas partie de l'appareil.
- Les appels de service concernant la réparation ou du remplacement de matériel tel que boutons, poignées, ou autres pièces esthétiques.
- Les dommages causés au fini de l'appareil ou à la maison pendant l'installation, incluant planchers, aux armoires, aux murs, etc.
- Les dommages causés par : des réparations faites par des techniciens non autorisés ; l'utilisation de pièces autres que les pièces d'origine qui n'ont pas été obtenues par l'entremise d'un réparateur autorisé ou autres causes comme la négligence, une alimentation électrique inadéquate ou les cas de force majeure.

GARANTIE ADDITIONNELLE DU SYSTÈME SCELLÉ

En plus de la période de garantie susmentionnée, AVG garantit le système scellé (compresseur, condenseur, évaporateur) hermétiquement contre tout défaut de matériel et de fabrication, à condition d'une utilisation normale et adéquate du produit et d'un entretien régulier, pour une **période additionnelle de (36) trente-six mois** (pour un total de 5 ans) à partir de la date de réception.

Un système scellé qui, selon AVG, est considéré comme défectueux au cours de la période couverte par la garantie sera, au choix d'AVG, réparé avec une pièce d'un modèle et d'une capacité similaires, ou remplacé par un modèle d'une capacité similaire.

La garantie prolongée sur le système scellé susmentionné s'applique uniquement aux pièces scellées hermétiquement ; ELLE NE S'APPLIQUE PAS à d'autres pièces ou composantes, y compris, sans s'y limiter, à l'appareil, à la peinture de finition, aux commandes de température, au système réfrigérant, aux dispositifs de mesure, à l'équipement de démarrage du moteur, à l'assemblage de ventilation, aux autres composantes électriques, etc.

Toutes les réclamations couvertes par la garantie pour un défaut de main-d'œuvre ou de matériel doivent être soumises directement au CENTRE DE SERVICE par téléphone au 450.963.1303 ou 1.888.651.2534 ou encore par courriel au service@agintl.qc.ca

Toutes les réclamations doivent inclure le numéro de modèle de l'unité, le numéro de série de l'unité, une preuve d'achat, la date d'installation, et tous les renseignements pertinents venant appuyer le présumé défaut.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ SUR LES GARANTIES IMPLICITES ; LIMITATIONS DES RECOURS
L'UNIQUE RECOURS DU CLIENT EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA RÉPARATION
OU
LE REMPLACEMENT DU PRODUIT TEL QUE DÉCRIT PRÉCÉDEMMENT. LES DEMANDES BASÉES
SUR DES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES MARCHANDE ET
D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER SONT LIMITÉES À AU MOINS UN AN OU À LA
PÉRIODE LA PLUS COURTE PERMISE PAR LA LOI.

NI LE DÉTAILLANT, NI LE CENTRE DE SERVICE NE SERONT TENUS RESPONSABLES DES
DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS NI DE DOMMAGES MATÉRIELS ET DES DÉPENSES
IMPRÉVUES RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE CETTE GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE
GARANTIE IMPLICITE.

CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE RESTRICTION OU D'EXEMPTION SUR LES
DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS OU DE RESTRICTION SUR LES GARANTIES IMPLICITES.
DANS CE CAS, CES RESTRICTIONS OU EXEMPTIONS POURRAIENT NE PAS ÊTRE APPLICABLES.
CETTE GARANTIE ÉCRITE VOUS PROCURE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES. IL SE PEUT QUE
VOUS AYEZ D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON VOTRE PROVINCE.

AVG LIMITED WARRANTY

GENERAL PARTS AND LABOR WARRANTY

AVG refrigerators are manufactured to provide outstanding value, and your complete satisfaction is our goal. Therefore, all AVG units carry a two (2) year limited warranty on both parts and labor. AVG warrants for two (2) years, to the purchaser of every new unit, the cabinet and all parts thereof, to be free from defects in material or workmanship, under normal and proper use and maintenance service as specified by AVG and upon proper installation and start-up in accordance with the instruction manual supplied with the AVG unit.

AVG's obligation under this warranty is limited to a period of 24 months from the delivery date. Any parts covered under this warranty that are determined by AVG to have been defective, within the above said period, are limited to the repair or replacement, including labor charges, of defective parts or assemblies.

EXCLUSIONS

This warranty does not cover the following:

- Product with original serial numbers that have been removed altered or cannot be readily determined.
- Product that have been removed outside of Canada.
- Rust on the interior or exterior of the unit.
- Economic loss profit loss; or special, direct, indirect, or consequential damages, including without limitation, losses or damages arising from food or product spoilage claims whether or not on account of refrigeration failure.
- Products used commercially
- Service Calls which do not involve malfunction or defects in materials or workmanship, or for appliances not in ordinary household use or used other than in accordance with the provided instructions.
- Expenses for making the appliance accessible for servicing, such as removal of trim, cupboards, shelves, etc., which are not a part of the appliance.
- Service Calls to repair or replace appliance consumables, or knobs, handles, or other cosmetic parts.
- Pickup and delivery costs; your appliance will be repaired at home.
- Damages to the finish of appliance or home incurred during transportation or installation, including but not limited to floors, cabinets, walls, etc.
- Alterations/Damages caused by: services performed by unauthorized Service Centers; use of parts other than genuine parts or parts obtained from persons other than authorized Service Centers; or external causes such as abuse, misuse, inadequate power supply, accidents, fires, or acts of God.
- Repair or replacement of failed or damaged components resulting from electrical power failure, the use of extension cords, low voltage, or voltage drops to the unit.

ADDITIONAL COMPRESSOR WARRANTY

In addition to the 2 YEAR warranty period stated above, AVG warrants its hermetically sealed compressor to be free from defects in both material and workmanship, under normal and proper use and maintenance, for a period an additional 36 months. (a total of 5 years on hermetically sealed compressor) Compressors determined by AVG to have been defective within this extended time period will, at AVG's option, be either repaired or replaced with a compressor or compressor parts of similar design and capacity.

The above said extended compressor warranty applies only to hermetically sealed parts of the compressor and DOES NOT apply to any other parts or components, including, but not limited to, cabinet, paint finish, temperature control, refrigerant, metering device, motor starting equipment, fan assembly, or any other electrical component, etc.

DISCLAIMER OF IMPLIED WARRANTIES; LIMITATION OF REMEDIES

AVG'S SOLE OBLIGATION UNDER THIS WARRANTY IS LIMITED TO EITHER REPAIR OR SUPPLY REPLACEMENT PARTS, AND IS SUBJECT TO THE ADDITIONAL LIMITATIONS BELOW. THIS WARRANTY NEITHER ASSUMES NOR AUTHORIZES ANY PERSON TO ASSUME OBLIGATIONS OTHER THAN THOSE EXPRESSLY COVERED BY THIS WARRANTY.

THE CUSTOMER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY UNDER THIS LIMITED WARRANTY SHALL BE REPAIR OR REPLACEMENTS AS PROVIDED HERE. CLAIMS BASED ON IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, ARE LIMITED TO ONE YEAR OR THE SHORTEST PERIOD ALLOWED BY LAW, EXCEPT THOSE LESS THAN ONE YEAR.

AVG SHALL NOT BE LIABLE FOR CONSEQUENTIAL OR INCIDENTAL DAMAGES SUCH AS PROPERTY DAMAGE AND INCIDENTAL EXPENSES RESULTING FROM ANY BREACH OF THIS WRITTEN LIMITED WARRANTY OR ANY IMPLIED WARRANTY. SOME PROVINCES DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION OF INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, OR LIMITATIONS ON THE DURATION OF IMPLIED WARRANTIES, SO THESE LIMITATIONS OR EXCLUSIONS MAY NOT APPLY TO YOU. THIS WRITTEN WARRANTY GIVES YOU SPECIFIC LEGAL RIGHTS. YOU MAY ALSO HAVE OTHER RIGHTS THAT VARY FROM PROVINCE TO PROVINCE.

Les Celliers/Wine coolers

GARANTIE LIMITÉE AVG

USAGE RESIDENTIEL

INFORMATION SUR LA GARANTIE DES PIÈCES ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

Les celliers AVANTGARDE sont fabriqués avec l'optique d'offrir une valeur exceptionnelle et en visant votre entière satisfaction pour chacun de nos produits. Ainsi, tous les celliers AVANTGARDE sont couverts par une garantie limitée de **deux (2) ans**, valable sur les pièces et la main-d'œuvre.

GARANTIE GÉNÉRALE SUR LES PIÈCES ET LA MAIN-D'OEUVRE

Pendant **deux (2) ans**, AVANTGARDE garantit* à l'acheteur, le cellier ainsi que toutes ses pièces contre tout défaut de fabrication et de matériel, à condition d'une utilisation normale et adéquate du produit et d'un entretien adéquat, tel que décrit dans et conformément au manuel d'instruction fourni avec chaque unité AVANTGARDE (*une preuve d'achat est requise).

La responsabilité d'AVANTGARDE dans le cadre de cette garantie se limite à une période de **vingt-quatre (24) mois** à partir de la date de réception.

Toutes les pièces couvertes par cette garantie qui, selon l'avis d'AVANTGARDE, sont défectueuses dans la période couverte par la garantie, sont limitées à leur réparation ou remplacement, y compris les frais de main-d'œuvre, de pièces défectueuses ou d'assemblage.

GARANTIE DU COMPRESSEUR

En plus de la période de garantie susmentionnée, AVANTGARDE garantit le compresseur scellé hermétiquement contre tout défaut de matériel et de fabrication, à condition d'une utilisation normale et adéquate du produit et d'un entretien adéquat, pour une période de **trente-six 36 mois** à partir de la date de réception.

Un compresseur qui, selon AVANTGARDE, est considéré comme défectueux au cours de la période couverte par la garantie sera, à l'option d'AVANTGARDE, réparé avec une pièce d'un modèle et d'une capacité similaires ou remplacé par un modèle d'une capacité similaire.

La garantie prolongée sur le compresseur susmentionné s'applique **uniquement aux pièces scellées hermétiquement du compresseur**. ELLE NE S'APPLIQUE PAS à d'autres pièces ou composantes, y compris, sans s'y limiter, à l'appareil, à la peinture de finition, aux commandes de température, au système réfrigérant, aux dispositifs de mesure, à l'équipement de démarrage du moteur, à l'assemblage de ventilation, aux autres composantes électriques, etc.

RÉCLAMATION COUVERTE PAR LA GARANTIE

Toutes les réclamations couvertes par la garantie pour un défaut de main-d'œuvre ou de matériel doivent être soumises directement au service après vente du, 2255, boul. Dagenais ouest, Laval, Québec, tel: 450.963.1303 ou 1.888.651.2534. Toutes les réclamations doivent inclure le numéro de modèle de l'unité, le numéro de série de l'unité, une preuve d'achat, la date d'installation et tous les renseignements pertinents venant appuyer le présumé défaut.

AUCUN DOMMAGE INDIRECT : AVANTGARDE n'est aucunement responsable des pertes économiques, de profit ou des dommages directs ou indirects, y compris, sans s'y limiter, aux pertes ou aux dommages causés ou non par un défaut de réfrigération.

MAUVAISE UTILISATION : AVANTGARDE n'assume aucune responsabilité pour les pièces ou la main-d'œuvre en matière de défaut de composante ou autre dommage causé par une mauvaise utilisation ou installation, ou un manque d'entretien ou de nettoyage de l'appareil, conformément aux renseignements sur la garantie fournis avec l'unité.

ALTÉRATION, NÉGLIGENCE, ABUS, MAUVAISE UTILISATION, ACCIDENT, DOMMAGE PENDANT UN DÉPLACEMENT OU L'INSTALLATION, INCENDIE, INONDATION, FORCE MAJEURE: AVANTGARDE n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement d'une quelconque pièce qui, selon AVANTGARDE, a fait l'objet d'une altération, de négligence, d'abus, d'une mauvaise utilisation, d'un accident, de dommages durant un déplacement ou l'installation, d'un incendie, d'une inondation ou d'un cas de force majeure après la date de fabrication.

MAUVAISE CONNEXION ÉLECTRIQUE: AVANTGARDE n'est pas responsable du remplacement ou de la réparation de composantes défectueuses ou endommagées dont le défaut est causé par un problème d'alimentation électrique, l'utilisation d'une rallonge, une tension faible ou des baisses de tension dans l'alimentation électrique de l'appareil.

USAGE COMMERCIAL

Lors d'un usage commercial, AVANTGARDE offre une **garantie limitée d'un (1) an sur les pièces seulement.**

AVG'S LIMITED WARRANTY

RESIDENTIAL USE

PARTS AND LABOR WARRANTY INFORMATION

AVANTGARDE Wine cellars and Beverages Centers are manufactured to provide outstanding value and your complete satisfaction is our goal. Therefore, all AVANTGARDE units carry a **two (2) year** limited warranty on both parts and labor.

GENERAL PARTS AND LABOR WARRANTY

AVANTGARDE warrants for **two (2) years** to the purchaser of every new unit that the cabinet and all parts thereof are to be free from defects in material or workmanship, under normal and proper use and maintenance service as specified by AVANTGARDE and upon proper installation and start-up in accordance with the instructions manual supplied with each AVANTGARDE unit.

AVANTGARDE's obligation under this warranty is limited to a period of **24 months** from the delivery date.

Any parts covered under this warranty that are determined by AVANTGARDE to have been defective, within the above said period, are limited to the repair or replacement, including labor charges, of defective parts or assemblies.

COMPRESSOR WARRANTY

In addition to the warranty period stated above, AVANTGARDE warrants its hermetically sealed compressor to be free from defects in both material and workmanship, under normal and proper use and maintenance, for a period of **36 months** from the delivery date.

Compressors determined by AVANTGARDE to have been defective within this extended time period will, at AVANTGARDE's option, be either repaired or replaced with a compressor or compressor parts of similar design and capacity.

The above said extended compressor warranty applies **only to hermetically sealed parts of the compressor** and DOES NOT apply to any other parts or components, including, but not limited to, cabinet, paint finish, temperature control, refrigerant, metering device, motor starting equipment, fan assembly, or any other electrical component, etc.

AVG'S LIMITED WARRANTY (CONTINUED)

NOT COVERED BY THIS WARRANTY

AVANTGARDE's sole obligation under this warranty is limited to either repair or supply replacement parts and is subject to the additional limitations below. This warranty neither assumes nor authorizes any person to assume obligations other than those expressly covered by this warranty.

NO CONSEQUENTIAL DAMAGES: AVANTGARDE is not responsible for economic loss, profit loss or special, direct, indirect, or consequential damages including, without limitation, losses or damages arising from food or product spoilage claims whether or not on account of refrigeration failure.

IMPROPER USE: AVANTGARDE assumes no liability for parts or labor coverage for component failure or other damages resulting from improper use or installation or failure to clean and/or maintain product as set forth in the warranty packet provided with the unit.

ALTERATION, NEGLIGENCE, ABUSE, MISUSE, ACCIDENT, DAMAGE DURING TRANSIT OR INSTALLATION, FIRE, FLOOD, ACTS OF GOD: AVANTGARDE is not responsible for the repair or replacement of any parts that AVANTGARDE determines have been subjected to alteration, neglect, abuse, misuse, accident, damage during transit, improper installation, fire, flood, or act of God.

IMPROPER ELECTRICAL CONNECTIONS: AVANTGARDE is not responsible for the repair or replacement of failed or damaged components resulting from electrical power failure, the use of extension cords, low voltage or voltage drops to the unit.

COMMERCIAL USE

On commercial use, Avantgarde offers **a limited one (1) year warranty on parts only.**
